

Arrêté N° du 10 JUILLET 2026
PORTANT interdiction temporaire des feux d'artifices et spectacles pyrotechniques entre le 11 juillet 2026 à 06h00 et le 15 juillet 2026 à 06h00 sur le département de Vaucluse

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L131-4, L131-5 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212-2 et L2212-4 à L2215-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R557-6-1 et suivants ;
- Vu** le code forestier et notamment l'article L133-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 11 ;
- Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;
- Vu** le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement modifié par l'arrêté du 4 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°26-2026-06-25-00003 en date du 25 juin 2026 (DRÔME) et en date du 25 juin 2026 (VAUCLUSE), portant mise en vigilance sécheresse du bassin versant du Lez provençal -Lauzon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2026, portant sur le passage en situation de vigilance « sécheresse » sur le département de Vaucluse ;

Considérant le contexte estival marqué par la sécheresse de la végétation, les fortes températures, le vent ou la vulnérabilité particulière de certains espaces naturels ;

Considérant les prévisions du danger météorologique feu de forêt expertisé par Météo-France présentant un risque sévère à très sévère pour les massifs du département au cours de la semaine du 6 au 10 juillet 2026 ;

Considérant la vigilance orange canicule et jaune orage pour le département de Vaucluse émise par Météo-France pour les journées du 10 et 11 juillet 2026 accentuant les risques de départs de feux dans les massifs de Vaucluse ;

Considérant les différents départs de feux sur le département, Piolenc, Avignon, Beaumettes, Sarrians, Cadenet, Lourmarin, Bollène ;

Considérant la forte mobilisation des services de secours en cette période, entre le secours à personne et les interventions sur les feux de forêt, combinée avec les projections en renfort des personnels du service départemental d'incendie et de secours pour lutter contre les incendies en cours dans la zone de défense sud ;

Considérant le nombre de feux d'artifices prévus dans le département pour la période allant du 11 au 15 juillet dans le département ;

Considérant que l'usage des articles pyrotechniques peut être de nature à provoquer des départs d'incendie et à mobiliser fortement les services d'incendie et de secours et les forces de sécurité intérieure ;

Considérant les pouvoirs de police administrative générale du préfet qu'il tient des dispositions de l'article L.2225-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse ,

ARRÊTE

Article 1

Le tir de feux d'artifices et de spectacles pyrotechniques engageant des artifices de divertissement des catégories F1, F2, F3, F4, T1 et T2 sur l'ensemble du département de Vaucluse est interdit ;

Article 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 11 juillet 2026 à 06h00 et jusqu'au 15 juillet 2026 à 06h00;

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront réprimées dans les conditions prévues par le code pénal. Des contrôles aléatoires seront organisés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie ;

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication soit :

- par recours gracieux adressé auprès du préfet de Vaucluse – Services de l'État en Vaucluse – Préfecture de Vaucluse – 84905 Avignon cédex 9 ;
- par recours hiérarchique adressé auprès du ministre de l'Intérieur - Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes – Service central des armes et explosifs – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le secrétaire général, le directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement de Vaucluse, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires du département de Vaucluse, les organisateurs et prestataires de feux d'artifices et spectacles pyrotechniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

10 JUL. 2026

Le préfet,



